DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

CANTON
LE TEIL

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

Registre des procès-verbaux

Séance du 29 mars 2016

Etaient présents : MM Christian AUDIGIER, André DELEAGE, Sylvie DUBOIS, Christophe MARIJON, Paulette GANIVET, Sébastien NICOLAS, Marie-Jeanne COSSE, Serge BROUSSET, Véronique FAUX, Mario GANIVET, Solange CHAMOUX, Manuel ALONSO, Simon BONY, Sylviane VALCKE, Isabelle ESCLANGON, Michel BLACHERE, Roxane DUSSOL, Jean-Marc CUER et Elodie FRAY

Etaient excusés : MM Aurore COURT, Anne Marie LAVILLE FRANCHI, Yan CHAUWIN et Nathalie GIANI

Procurations : Mme COURT à M. DELEAGE, Mme LAVILLE FRANCHI à M. AUDIGIER, M. CHAUWIN à M. BLACHERE, Mme GIANI à Mme ESCLANGON

Mme COSSE est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats commis le 22/03/16 à Bruxelles.

Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal.
Au sujet de la délibération relative à la modification des places de stationnement réservées à l'exercice de la profession de taxi, Mme DUBOIS veut que soit retiré du compte-rendu l'extrait selon lequel elle ne soumet pas d'alternative aux emplacements proposés parce que selon elle, rien ne lui a été demandé en la matière.
Le Maire accepte cette demande.
Aucune autre remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle :
- Fonctionnement de la bibliothèque municipale : autorisation de désherbage (élimination d'ouvrages)
- Fonctionnement de la bibliothèque municipale : charte de coopération pour les bénévoles
- Fonctionnement de la bibliothèque municipale : mise à jour du règlement intérieur
- Fonctionnement de la bibliothèque municipale : charte de prêt de liseuse
- Personnel communal : renouvellement de la convention de mise à disposition intégrale d'un agent communal (au grade d'animateur principal de 1ère classe à temps complet) auprès de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel du 1er/01/16 au 31/03/16
- Personnel communal : remboursement intégral par l'association de gestion des activités du centre socio-culturel de la rémunération de l'agent communal (au grade d'animateur principal de 1ère classe à temps complet) mis à disposition du 1er/01/16 au 31/03/16
- Personnel communal : instauration du régime des astreintes aux services techniques et administratifs à compter du 1er/04/16
- Budget principal : réalisation d'un emprunt d'un montant de 230.000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour l'aménagement urbain rue de Serres et la construction d'un parking attenant
- Budget assainissement : réalisation d'un emprunt d'un montant de 100.000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour la construction du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la rue de Serres
- Renouvellement du bail de location à l'ACEPP Association des Collectifs Enfants / Parents / Professionnels à compter du 1er/03/16 (locaux rue du Jardin Public)
- Renouvellement du bail de location à la SAUR Société d'Aménagement Urbain et Rural à compter du 1er/08/16 (locaux place du 19 mars 1962)
- Participation aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Montélimar pour un élève scolarisé en Classe d'Inclusion Scolaire, année scolaire 2014/2015

- Questions diverses
- Points d'actualité

Fonctionnement de la bibliothèque municipale : autorisation de désherbage (élimination d'ouvrages)

Le Maire rappelle que dans son rapport d'activités année 2015, l'agent responsable de la bibliothèque municipale avait souligné en bureau municipal du 15/02/16 la nécessité de procéder à un désherbage.
Dans un souci de veille et d'entretien du fonds, un désherbage pourrait être organisé au cours de l'année 2016 : il s'agirait d'éliminer les ouvrages identifiés comme périmés, usagés, inutiles ou inadéquats.
Par application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque municipale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,
le Maire sollicite l'assemblée communale pour :
- retirer des collections les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale,
- céder gratuitement les livres réformés à des associations ou institutions ou à défaut pour être détruits puis valorisés comme papier à recycler,
- constater annuellement l'élimination des ouvrages par un document sous forme de liste en mentionnant le nombre et comportant les mentions d'auteur et de titre ; ce document sera signé par le Maire,
- charger l'agent responsable de la bibliothèque municipale de mettre en œuvre la politique de régulation des collections.

Pour répondre à M. DELEAGE, M. MARIJON pense se souvenir d'après l'intervention de l'agent en charge en bureau, que l'opération concernera une soixantaine d'ouvrages.
Le Maire précise qu'auparavant, cette opération n'a pas été menée systématiquement tous les ans, et que le nombre d'ouvrages concernés sera probablement moindre les années suivantes.
Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- approuver la proposition du Maire,
- autoriser la mise en place d'un désherbage à titre pérenne à la bibliothèque municipale,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fonctionnement de la bibliothèque municipale : charte de coopération pour les bénévoles

Le Maire rappelle que dans son rapport d'activités année 2015, l'agent responsable de la bibliothèque municipale avait souligné en bureau municipal du 15/02/16, l'opportunité d'élaborer et de mettre en place une charte de coopération pour les bénévoles de la bibliothèque municipale.
La bibliothèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation des citoyens. Placé sous l'autorité du Maire, ce service fonctionne avec un agent responsable en partenariat avec des bénévoles.
Le Maire présente et expose un projet de charte de coopération pour les bénévoles de la bibliothèque municipale. Le but de cette charte est de formaliser la collaboration entre l'agent responsable et les bénévoles, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.
L'activité du bénévole est définie par des tâches, des devoirs et des droits, sachant que son engagement est annuel. Un bilan sera fait chaque année afin de réajuster l'engagement du bénévole suivant les besoins de la bibliothèque et en tenant compte de ses préférences et compétences.

Le Maire précise que la charte valorise et responsabilise les bénévoles, et fait partie des documents préconisés par la Bibliothèque Départementale de Prêt et sur lesquels l'agent en charge a été formé.
Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- approuver la charte de coopération pour les bénévoles de la bibliothèque municipale proposée par le Maire,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fonctionnement de la bibliothèque municipale : mise à jour du règlement intérieur

Le Maire rappelle que dans son rapport d'activités année 2015, l'agent responsable de la bibliothèque municipale avait souligné en bureau municipal du 15/02/16 la nécessité de procéder à une mise à jour du règlement intérieur.
Le Maire présente et expose un projet de règlement intérieur qui intègre les mises à jour.

Le Maire propose d'en faire une lecture exhaustive, le conseil l'en dispense.
Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- donner un avis favorable au projet de règlement intérieur mis à jour présenté par le Maire,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fonctionnement de la bibliothèque municipale : charte de prêt de liseuse

Le Maire rappelle que dans son rapport d'activités année 2015, l'agent responsable de la bibliothèque municipale avait souligné en bureau municipal du 15/02/16 l'opportunité d'élaborer et de mettre en place une charte de prêt de liseuse.
Le Maire présente et expose un projet de charte.
Le service de prêt de liseuse est réservé aux adhérents de la bibliothèque, ayant une cotisation à jour, âgé de plus de 16 ans. Ce prêt est soumis à la signature de la charte plaçant la liseuse sous l'entière et pleine responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour en bibliothèque.
Un seul prêt de liseuse par famille est possible à la fois dont la durée est de 3 semaines non renouvelables.
Tout adhérent qui égare ou détériore partie ou totalité du matériel doit le rembourser.

Pour répondre à M. BONY, le Maire rappelle que ne sera pas mis en place de système de caution parce que l'agent n'ayant pas le droit de conserver des chèques, il serait obligé de les encaisser et la collectivité devrait ensuite rembourser, ce qui constitue un mode de gestion trop lourd.
Le Maire précise qu'en cas de détérioration, l'agent en charge de la comptabilité émettra un titre dont le trésorier assurera le recouvrement.
Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- approuver la charte de prêt de liseuse présentée par le Maire,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire remercie l'agent en charge de la bibliothèque municipale pour son travail de mise à jour des documents de gestion du service.

Personnel communal : renouvellement de la convention de mise à disposition intégrale d'un agent communal (au grade d'animateur principal de 1ère classe à temps complet) auprès de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel du 1er/01/16 au 31/03/16

Le Maire rappelle la délibération n°2013-057 en date du 24/06/13 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention d'objectifs pour une période de quatre ans (2013 à 2016 inclus), relative au pôle enfance / jeunesse et action sociale, conclue sur le secteur Berg & Coiron, entre l'association de gestion des activités du centre socio-culturel, la commune de Villeneuve-de-Berg et la communauté de communes Berg & Coiron.
Suivant l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 26/09/2013, une convention de mise à disposition intégrale d'un fonctionnaire territorial au grade d'animateur principal de 1ère classe auprès de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel La Pinède avait été signée pour trois ans (durée maximale conformément à l'article 3 du décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales), soit du 1er/01/2013 au 31/12/2015 inclus.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance au 1er/01/2016,
Considérant le rôle prépondérant en matière d'animation sociale sur le secteur Berg & Coiron de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel,
Vu la demande de la Directrice du centre socio-culturel La Pinède en date du 24/12/2015 sollicitant la prolongation de sa mise à disposition pour 3 mois à compter du 1er/01/2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (catégorie B) placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche qui s'est prononcée le 11/03 dernier,
le Maire présente un projet de convention de mise à disposition intégrale d'un agent de la commune de Villeneuve-de-Berg (agissant au grade d'animateur principal de 1ère classe) auprès de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel à compter du 1er/01/2016 et ce pour trois mois consécutifs au poste de direction du centre socio-culturel.

Le Maire propose de faire une lecture exhaustive du projet de convention, le conseil l'en dispense.
Le Maire rappelle que le projet de convention a été distribué aux élus lors de la réunion du bureau du 21/03/16.
Pour répondre à Mme CHAMOUX, le Maire précise que l'agent est rémunéré par la municipalité qui est remboursée par l'association de gestion des activités du centre socio-culturel, et que ce mécanisme fait l'objet de la délibération suivante.
Pour répondre à Mme GANIVET, le Maire précise que l'objet de la présente délibération porte sur la période du 1er/01 au 31/03/16.
Pas de question complémentaire.

M. BLACHERE en tant que vice-président de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel, ne prend pas part au vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal avec 22 voix pour, décide de :
- approuver la convention de mise à disposition présentée par le Maire pour la période du 1er/01/16 au 31/03/16 inclus,
- autoriser le Maire à signer ladite convention.

Personnel communal : remboursement intégral par l'association de gestion des activités du centre socio-culturel de la rémunération de l'agent communal (au grade d'animateur principal de 1ère classe à temps complet) mis à disposition du 1er/01/16 au 31/03/16

Le Maire rappelle la délibération n°2013-057 en date du 24/06/13 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention d'objectifs pour une période de quatre ans (2013 à 2016 inclus), relative au pôle enfance / jeunesse et action sociale, conclue sur le secteur Berg & Coiron, entre l'association de gestion des activités du centre socio-culturel, la commune de Villeneuve-de-Berg et la communauté de communes Berg & Coiron.
Suivant l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 26/09/2013, une convention de mise à disposition intégrale d'un fonctionnaire territorial au grade d'animateur principal de 1ère classe auprès de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel La Pinède avait été signée pour trois ans (durée maximale conformément à l'article 3 du décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales), soit du 1er/01/2013 au 31/12/2015 inclus.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2016-053 en date du 29/03/16 approuvant la convention de mise à disposition intégrale d'un agent de la commune de Villeneuve-de-Berg auprès de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel, pour la période du 1er/01 au 31/03/2016 inclus.
L'article 7 de ladite convention prévoit notamment que la rémunération, les charges sociales et les charges de toute nature du fonctionnaire mis à disposition seront remboursées à la commune de Villeneuve-de-Berg.
Le Maire propose donc à l'assemblée communale de solliciter l'association de gestion des activités du centre socio-culturel pour le remboursement intégral des montants versés à l'agent communal (actuellement au grade d'animateur principal territorial de1ère classe) dans le cadre de sa rémunération, et ce pour la période de janvier à mars 2016 inclus.

Pas de question complémentaire.

M. BLACHERE en tant que vice-président de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel, ne prend pas part au vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal avec 22 voix pour, décide de :
- donner un avis favorable à la proposition du Maire,
- que l'association de gestion des activités du centre socio-culturel La Pinède remboursera la mairie de Villeneuve-de-Berg sur l'intégralité des dépenses afférentes à la rémunération de l'agent mis à disposition entre le 1er/01/16 et le 31/03/16 inclus,
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Le Maire informe le conseil municipal que l'agent concerné par les 2 délibérations précédentes a sollicité son détachement auprès de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel pour 2 ans à compter du 1er/04/16. Le Maire informe que la commission chargée des ressources humaines se réunira le lendemain de la séance de ce jour, le 30/03/16, pour échanger entre autres à ce sujet. Le Maire précise que la décision passe par un arrêté municipal qui relève du seul pouvoir du maire, mais qu'il compte se conformer à l'avis de la commission.
Pour répondre à M. ALONSO qui s'étonne de ne pas avoir été informé plus tôt, le Maire souligne que la Commission Administrative Paritaire s'est réunie le 11/03/16 et que son avis était attendu pour diffuser l'information.
Pour répondre à Mme GANIVET, le Maire précise que la conséquence d'un détachement serait que l'agent ne serait plus rémunéré par la commune, mais directement par l'association de gestion des activités du centre socio-culturel.
Pour répondre à M. GANIVET, le Maire précise que l'agent ne perdrait pas pour autant son statut de fonctionnaire. Mme COSSE ajoute que l'agent conserverait les bénéfices du statut de fonctionnaire tout en gagnant l'avantage d'une meilleure rémunération par une structure qui relève de la Convention Collective Nationale des Acteurs du lien social et familial.
Le Maire rappelle que l'agent a des perspectives d'évolution de rémunération limitées par le fait qu'il n'existe de catégorie A dans la filière animation de la fonction publique territoriale.
Pour répondre à Mme GANIVET qui demande si l'agent serait mieux rémunéré, M. BLACHERE confirme qu'il s'agit bien de l'objectif poursuivi pour l'association de gestion des activités du centre socio-culturel.

Personnel communal : instauration du régime des astreintes aux services techniques et administratifs à compter du 1er/04/16

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-147 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, et l'arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels

affectés au ministère de l'intérieur, applicables aux agents territoriaux autres que ceux de la filière technique,
Vu le décret n°2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, et les deux arrêtés ministériels du 14/04/2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte, la rémunération horaire des interventions et les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement, applicables aux agents territoriaux des cadres d'emploi d'emplois techniques,
Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 17/09/2015 émettant un avis favorable sur le projet de règlement intérieur,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/01/2016 rendant un avis favorable sur le projet de mise en place du régime des astreintes pour le service administratif et les services techniques municipaux,
le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur des services municipaux (en concertation avec le personnel communal), le régime des astreintes a été défini et présenté au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche. Le projet de règlement intérieur a reçu un avis favorable à l'unanimité le 17/09/2015.

Le Maire précise que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration : la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échant, le déplacement aller / retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n°2005-542 du 19/05/2005).

Le Maire expose que les agents des services techniques et du service administratif peuvent être mobilisés pour assurer des interventions en dehors de leur temps de travail habituel, la nuit ou le week-end.
Les différents motifs qui nécessiteraient le recours aux astreintes sont : la continuité du service public (services état civil et élections politiques), les événements climatiques exceptionnels et non prévisibles, les manifestations locales particulières, les catastrophes naturelles (mise en place du Plan Communal de Sauvegarde).
A ce jour, ce mode de fonctionnement n'est pas cadré, ni formalisé dans la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de mettre en place le régime des astreintes. Pour cela elle doit déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, de fixer la liste des emplois concernés et de définir les modalités de leur organisation.
Il lui appartient aussi de décider, lorsque le choix est prévu par la règlementation, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte.

Le Maire présente et expose au conseil municipal le régime des astreintes tel qu'il a été présenté au Comité Technique qui a donné à l'unanimité un avis favorable le 21 janvier dernier.
Les modalités d'application de ce régime pourront être accomplies par les agents titulaires / stagiaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les agents non titulaires de la commune (dont les emplois aidés), des filières administrative et techniques.
Le régime des astreintes pourrait entrer en application à compter du 1er/04/2016.

Cas de la Filière Administrative pour le service administratif
Décret n°2002-147 du 07/02/2002 et arrêté ministériel du 03/11/2015 (astreintes et interventions)

situation donnant lieu à astreinte et à intervention	services et emplois concernés	modalités d'organisation	modalités d'indemnisation
service état civil	cadre d'emploi des adjoints administratifs et des attachés territoriaux	situation d'urgence pont	hors intervention : repos compensateur en intervention :

			repos compensateur
service élections politiques	cadre d'emploi des adjoints administratifs et des attachés territoriaux	samedis et dimanches scrutins électoraux	hors intervention : repos compensateur en intervention : repos compensateur
événements climatiques exceptionnels et non prévisibles	cadre d'emploi des attachés territoriaux	situation d'urgence mise en place du Plan Communal de Sauvegarde	hors intervention : repos compensateur en intervention : repos compensateur

période hors intervention	durée du repos compensateur
semaine complète	1,5 jour
du lundi matin au vendredi soir	½ journée
un jour ou une nuit de week-end ou jour férié	½ journée
nuit entre le lundi et le samedi	2 heures
du vendredi soir ou lundi matin	1 journée

période en intervention	durée du repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention
entre 18h et 22h ainsi que les samedis entre 7h et 22h	nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
entre 22h et 7h ainsi que les dimanches et jours fériés	nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

L'astreinte qui est imposée avec un délai d prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraine une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5 (article 3 de l'arrêté du 03/11/2015).
L'indemnité d'astreinte et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier. Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) au titre de fonctions de responsabilité supérieure (article 2 du décret n°2002-147 du 07/02/2002).

Cas de la Filière Technique pour les services techniques municipaux
Décret n°2015-415 du 14/04/2015 et les deux arrêtés ministériels du 14/04/2015 (astreintes et interventions)

situation donnant lieu à astreinte et à intervention	services et emplois concernés	modalités d'organisation	modalités d'indemnisation
événements climatiques exceptionnels et non prévisibles	cadre d'emploi des adjoints techniques, des techniciens, des ingénieurs territoriaux et des agents en contrat aidé	situation d'urgence mise en place du Plan Communal de Sauvegarde véhicules, téléphone, locaux, mobiliers et matériels	hors intervention : indemnité forfaitaire en intervention : repos compensateur
manifestations particulières (fêtes locales, concerts….)	cadre d'emploi des adjoints techniques, des techniciens, des ingénieurs territoriaux et des agents en contrat aidé	véhicules, téléphone, locaux, mobiliers et matériels samedis, dimanches, jours fériés et ponts	hors intervention : indemnité forfaitaire en intervention : repos compensateur

L'article 2 du décret n°2015-415 du 04/04/2015 introduit la notion de trois sortes d'astreinte :
- l'astreinte d'exploitation qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières ;

- l'astreinte de sécurité qui concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité s'imposent (situation de crise ou pré-crise) ;
- l'astreinte de décision qui concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires ; sont concernés les agents fonctionnaires occupant des fonctions d'encadrement.

période d'astreinte	astreinte d'exploitation	astreinte de sécurité	astreinte de décision
semaine complète	159,20€	149,48€	121€
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20€	109,28€	76€
samedi ou journée de récupération	37,40€	34,85€	25€
dimanche ou jour férié	46,55€	43,38€	34,85€
nuit (du lundi au samedi) inférieure à 10 heures	8,60€	8,08€	10€
nuit (du lundi au samedi) supérieure à 10 heures	10,75€	10,05€	10€

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (article 3 de l'arrêté du 04/04/2015 NOR DEVK1425770A).
L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps.
Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) au titre de fonctions de responsabilité supérieure (article 3 du décret n°2015-415 du 14/04/2015).

période d'intervention	durée du repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention
samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
nuit	nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
dimanche ou jour férié	nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

A noter que :
- seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (ingénieurs territoriaux : article 2 de l'arrêté du 14/04/2015 NOR DEVK1425765A),
- une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération,
- les repos compensateurs au titre des périodes d'astreintes, d'intervention, peuvent être pris en compte dans le cadre du Compte Epargne Temps,
- les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (article 3 de l'arrêté du 14/04/2015),
- les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (article 3 de l'arrêté du 14/04/2015 NOR DEVK1425765A).

Le Maire rappelle que le régime des astreintes a été travaillé en concertation avec les agents municipaux.
Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus dans la collectivité à compter du 1er/04/2016,
- approuver les modalités de mise en place du régime des astreintes sur le service administratif et les services techniques,
- qu'il appartient à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, règlementaires et de la présente délibération,
- autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à ce dossier,
- rémunérer ou compenser le cas échant et à défaut, les agents ayant effectué des astreintes.

Budget principal : réalisation d'un emprunt d'un montant de 230.000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour l'aménagement urbain rue de Serres et la construction d'un parking attenant

Le Maire expose à l'assemblée communale que pour financer des travaux relatifs à l'aménagement urbain de la rue de Serres et la construction d'un parking attenant, il est nécessaire de réaliser un emprunt.
Le Maire précise que pour l'exécution de cette opération d'emprunt et compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, une mise en concurrence a été lancée auprès de quatre établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.
Les caractéristiques du contrat d'emprunt proposées aux quatre organismes bancaires sont les suivantes :
- montant : 230.000€
- taux : fixe
- durée : 20 ans
- périodicité : annuelle

Montant de l'emprunt : 230.000€	Propositions de taux
Caisse d'Epargne	1,99%
Crédit Agricole	2,00%
La Banque Postale	2,04%
Caisse des Dépôts et Consignations	230.000 x 75% = 172.500€ Prêt au secteur public local « prêt croissance verte » : 86.250€ taux : Livret A + 1% (soit 1,75% à ce jour) 20 ans échéance annuelle + Banque Européenne Investissement : 86.250€ taux : 1,38% selon barème mensuel (février 2016) 20 ans échéance trimestrielle

Le Maire précise que la Caisse des Dépôts et Consignations demande le budget 2016. Le Maire propose de ne pas attendre que le budget soit voté et de solliciter dès à présent la Caisse d'Epargne.
Pour répondre à Mme FRAY, le Maire tient à la disposition des élus le tableau d'amortissement de l'emprunt qu'il propose de réaliser.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt d'un montant de 230.000€ destiné à financer les travaux relatifs à l'aménagement urbain de la rue de Serres et de la construction d'un parking attenant aux conditions suivantes :

montant du prêt :	230.000€
mise à disposition des fonds :	en un ou plusieurs tirages jusqu'au point de départ en amortissement

départ en amortissement :	le point de départ en amortissement est fixé au 10/04/2016
base de calcul des intérêts :	30/360
échéances :	paiement à terme échu
profil amortissement :	échéances constantes
périodicité :	échéance annuelle
nombre d'échéances :	20
taux :	1,99%
remboursement anticipé :	possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
frais de dossier :	430€

- autoriser le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt et tous les documents relatifs à cette affaire.

Budget assainissement : réalisation d'un emprunt d'un montant de 100.000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour la construction du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la rue de Serres

Le Maire expose à l'assemblée communale que pour financer des travaux relatifs à la construction du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la rue de Serres, il est nécessaire de réaliser un emprunt.
Le Maire précise que pour l'exécution de cette opération d'emprunt et compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, une mise en concurrence a été lancée auprès de quatre établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.
Les caractéristiques du contrat d'emprunt proposées aux quatre organismes bancaires sont les suivantes :
- montant : 100.000€
- taux : fixe
- durée : 20 ans
- périodicité : annuelle

Montant de l'emprunt : 100.000€	Propositions de taux
Caisse d'Epargne	1,99%
Crédit Agricole	2,00%
La Banque Postale	2,04%
Caisse des Dépôts et Consignations	Prêt au secteur public local « prêt croissance verte » : 50.000€ taux : Livret A + 0,75% (soit 1,50% à ce jour) 20 ans échéance annuelle + Banque Européenne Investissement : 50.000€ taux : 1,38% selon barème mensuel (février 2016) 20 ans échéance trimestrielle

Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt d'un montant de 100.000€ destiné à financer les travaux relatifs à la construction du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la rue de Serres aux conditions suivantes :

montant du prêt :	100.000€
mise à disposition des fonds :	en un ou plusieurs tirages jusqu'au point de départ en amortissement
départ en amortissement :	le point de départ en amortissement est fixé au 10/04/2016
base de calcul des intérêts :	30/360
échéances :	paiement à terme échu
profil amortissement :	échéances constantes

périodicité : échéance annuelle
nombre d'échéances : 20
taux : 1,99%
remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
frais de dossier : 200€

- autoriser le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt et tous les documents relatifs à cette affaire.

Renouvellement du bail de location à l'ACEPP Association des Collectifs Enfants / Parents / Professionnels à compter du 1er/03/16 (locaux rue du Jardin Public)

Le Maire indique que par délibérations n°12 du 1er/02/10 et n°34 du 29/03/10, le conseil municipal décidait de céder par un bail de location une partie de l'immeuble communal cadastré AI 717 sis 238 rue du Jardin Public à l'Association des Collectifs Enfants / Parents / Professionnels.
D'une durée de trois années renouvelables à compter du 1er/03/10, le bail s'est terminé le 29/02/16.
Dans le cadre d'un examen et d'une mise à jour de la totalité des baux en cours, le Maire propose le renouvellement dudit bail de location à compter du 1er/03/2016 et ce pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction.
Le Maire expose et donne lecture d'un projet de bail de location liant la commune de Villeneuve-de-Berg et l'Association des Collectifs Enfants / Parents / Professionnels.
Le loyer est proposé à la somme annuelle de 4.446,75€ soit 370,56€ /mois selon la formule d'actualisation suivante :

$$\frac{4.440€ \text{ /an x } 125{,}19 \text{ (IRL 1er trimestre 2015)}}{125 \text{ (IRL 1er trimestre 2014)}}$$

(pour mémoire, loyer annuel 2015 = 4.440€ /an soit 370€ /mois).

Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- approuver le projet de bail de location présenté par le Maire,
- autoriser le Maire à signer ledit bail de location et tous les documents relatifs à cette affaire.

Renouvellement du bail de location à la SAUR Société d'Aménagement Urbain et Rural à compter du 1er/08/16 (locaux place du 19 mars 1962)

Le Maire indique que par délibérations n°64 du 29/07/13, le conseil municipal décidait de céder par un bail de location un tènement immobilier cadastré AL 460 sis place du 19 mars 1962 à la Société d'Aménagement Urbain et Rural et ce au titre de l'exploitation du service assainissement collectif des eaux usées de la commune de Villeneuve-de-Berg.
Dans le cadre d'un examen et d'une mise à jour de la totalité des baux en cours, le Maire propose le renouvellement dudit bail de location à compter du 1er/08/2016 jusqu'au 31/12/18, terme du contrat d'affermage liant la commune de Villeneuve-de-Berg et la SAUR.
Le Maire expose et donne lecture d'un projet de bail de location liant la commune de Villeneuve-de-Berg et la SAUR.
Le loyer est proposé à la somme annuelle de 4.203,36€ soit 350,28€ /mois selon la formule d'actualisation suivante :

$$\frac{4.200€ \text{ /an x } 125{,}25 \text{ (IRL 2ème trimestre 2015)}}{125{,}15 \text{ (IRL 2ème trimestre 2014)}}$$

(pour mémoire, loyer annuel 2015 = 4.200€ /an soit 350€ /mois).

M. NICOLAS pense que le loyer pratiqué pour le local loué à la SAUR n'est pas cohérent avec le loyer pratiqué pour le local loué à l'ACEPP, les surfaces louées et l'état des bâtiments n'étant pas comparables.
Le Maire rappelle que le montant du loyer pratiqué pour le local loué à la SAUR a été déterminé lors d'un mandat précédent, que ce loyer n'a pas été actualisé depuis des années, qu'il le sera

désormais avec le nouveau bail mais qu'il n'a pas été possible d'appliquer une augmentation du loyer en cohérence avec la surface et le bon état du bâtiment parce que la loi impose qu'il y ait en contrepartie une amélioration significative du bien loué, ce qui n'est pas le cas.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- approuver le projet de bail de location présenté par le Maire,
- autoriser le Maire à signer ledit bail de location et tous les documents relatifs à cette affaire.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Montélimar pour un élève scolarisé en Classe d'Inclusion Scolaire, année scolaire 2014/2015

Le Maire indique au conseil municipal que par le titre de recette n°36 du 1er/02/16 (conformément à la délibération du 21/12/2015, reçu en mairie le 10/02/2016), la ville de Montélimar sollicite une participation d'un montant de 841,59€ relative à l'accueil d'un élève de la commune de Villeneuve-de-Berg scolarisé en Classe d'Inclusion Scolaire à l'école élémentaire Margerie et ce au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Pas de question complémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- participer pour un montant de 841,59€ aux frais de scolarité relatifs à l'accueil d'un élève de la commune de Villeneuve-de-Berg en Classe d'Inclusion Scolaire à l'école élémentaire de Montélimar et ce pour l'année scolaire 2014/2015.

Questions diverses
- Droit de Préemption Urbain : 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées ; la commune ne se positionnera pas

Points d'actualité
- M. DELEAGE informe que la rue de Serres dont le chantier vient de se terminer, sera ouverte à partir du 1er/04/16 à 10h.
- Le Maire distribue aux élus un dossier et une plaquette relatifs au DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ; le Maire précise que la plaquette sera distribuée aux villeneuvois en même temps que le prochain numéro du bulletin municipal.
- Le Maire distribue aux élus une plaquette relative au transit sédimentaire de la rivière de l'Ibie et aux possibilités d'actions publiques et privées.
- 29/03/16 à 14h30 : Conférence des territoires à l'Hôtel du Département
- 29/03/16 à 17h : comité technique NAP, école du Coiron
- 30/03/16 à 9h : commission d'appels d'offres pour la médiathèque
- 30/03/16 à 11h15 : inspection de la brigade de gendarmerie
- 30/03/16 à 18h : réunion de la commission des ressources humaines
- 31/03/16 de 9h à 12h : réunion de l'association de gestion du centre socio-culturel au sujet de son projet
- 15/04/16 : conseil municipal consacré au vote des budgets
- Mme DUBOIS distribue aux élus un exemplaire du fascicule « Parcours Villeneuve-de-Berg, bastide royale » réalisé par le Pays d'Art et d'Histoire avec les associations de Protection du Patrimoine de Villeneuve-de-Berg et des Enfants et Amis de Villeneuve-de-Berg ; ce fascicule sera mis en vente à l'Office du Tourisme et à la librairie Au Temps Retrouvé.
- Mme DUBOIS rappelle la tenue d'un café littéraire le 03/04/16 de 10h à 12h, avec la présence de l'écrivain Rachel Santerne, organisé par les professeurs de lettres du collège Laboissière, l'association La Biasso et la bibliothèque municipale.

La séance est levée à 21h35.